

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du - 3 SEP. 2026**INTERDICTION DE CIRCULATION POUR CAUSE DE DESTRUCTION DE LA ROUTE**

OBJET : Interdiction de circulation en raison d'une coulée de boue et de la destruction de la route suite aux orages du 28/08/2026 :
RD 204 T - du PR 0+000 (sortie Ailefroide) au PR fin (Pré de Mme Carle)
Commune de Vallouise-Pelvoux

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 février 2026 portant

délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que l'état de la route ne permet pas la circulation de tous véhicules sur la RD 204 T du PR 0+600 (sortie Ailefroide) au PR fin (Pré de Mme Carle) ;
- qu'aucune date de travaux n'est prévue à ce jour.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du 28 août 2026, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 204 T du PR 0+600 (sortie Ailefroide) au PR fin (Pré de Mme Carle) pour une durée indéterminée.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Préfet des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la commune de Vallouise-Pelvoux,
- M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 3 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

